

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 038-213800873-20241002-30_09_042_1U6-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	1	
Pouvoirs :	3	
Votants :	28	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 30_09_042_1U6

OBJET : Garantie d'emprunt ICF HABITAT / URBAT – Rue Claude Priest

ICF HABITAT / URBAT sollicite la commune concernant la garantie financière d'un prêt d'un montant de 440 349 €, destiné au financement de 13 logements locatifs sociaux en VEFA à CHASSE-SUR-RHONE au 130 rue Claude Priest. Cette garantie à hauteur de 50 % du montant global est complétée à même hauteur par Vienne Condrieu Agglomération.

En contrepartie de sa caution, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- PLAI : d'un montant de 337 453,00 € (trois cent trente-sept mille quatre cent cinquante-trois euros) ;
- PLUS : 543 245,00 € (cinq cent quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°143824 en annexe signé entre ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chasse-sur-Rhône (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 880 698,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143824 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 440 349,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents se rapportant à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 02 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 04 octobre 2024.